



COMMUNE D'AUSSAC-VADALLE

Feuille d'informations municipales

N°191 du Mardi 03 mai 2016

Cérémonie du 8 mai :

Le Conseil municipal et les Anciens Combattants de la commune vous invitent à la commémoration de la Victoire de 1945 qui se déroulera à :

- **10h30** Dépôt de gerbes sur la stèle du monument Américain (Jauldes), puis sur la stèle du crash de l'avion US (Aussac-Vadalle).

- **11h15** Rassemblement à la croix d'Aussac suivi du dépôt de gerbes au monument aux morts.

Nous nous retrouverons tous ensuite au centre socioculturel pour le verre de l'amitié.

L'Amicale des anciens combattants vous convient à un repas au restaurant *La Belle Cantinière* (voir au verso).

Inauguration des bâtiments communaux :

M. le Maire et le Conseil Municipal ont le plaisir de vous inviter à l'inauguration de l'extension de la Mairie et de la construction du restaurant scolaire et de l'atelier communal qui aura lieu le vendredi 27 mai à 18h, en présence de M. le Préfet de la Charente.

Un vin d'honneur clôturera la cérémonie.

Ascension :

Une messe sera célébrée à la Chapelle de Puymérle le jeudi 5 mai à 10h30.

Recensement militaire : (enfants nés en 2000)

Le recensement est obligatoire. Il concerne garçons et filles dès l'âge de 16 ans, et jusqu'à trois mois au-delà de la date d'anniversaire. L'inscription se fait à la mairie du domicile avec présentation d'une pièce d'identité et du livret de famille.

L'attestation de recensement délivrée est obligatoire pour toute inscription aux concours, examens soumis au contrôle de l'autorité de l'Etat. Cette démarche citoyenne permet l'inscription systématique sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Les jeunes gens (garçons et filles) nés en – *avril- mai- juin 2000* sont priés de se présenter au secrétariat de mairie aux heures habituelles d'ouverture munis du livret de famille afin d'effectuer les démarches nécessaires à leur recensement.

Dispositif de participation citoyenne :

Le dispositif de participation citoyenne consiste à faire participer la population concernée, à la sécurité de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle de l'Etat. Il s'agit de l'ancien dispositif « Voisins Vigilants » plus connu en Charente. Le Conseil Municipal a décidé de mettre en place ce dispositif sur la commune d'Aussac-Vadalle. Une réunion d'information aura lieu le mercredi 1 juin 2016 à 20h00 au Centre Socio-culturel en présence de l'Adjudant Chef Massonau de la Communauté de brigades de la Gendarmerie.

Rappel formation DAE gratuite :

Il reste encore des places pour la formation DAE qui aura lieu le samedi 04 juin 2016 de 10h à 12h, organisée par l'association AFC.

Veillez vous inscrire auprès de la mairie, date limite le 13 mai 2016.



Organise
le dimanche 8 MAI 2016 à partir de 12 h 30
Restaurant "La Belle Cantinière"
LE REPAS DE LA VICTOIRE

MENU AU CHOIX

Votre choix vous sera demandé sur place

Apéritif

Punch et ses feuilletés

Entrée

Salade de gésiers
ou
Buffet d'entrées

Plat et ses légumes

Magret de canard sauce au poivre
ou

Entrecôte échalotes
ou

Sauté de veau

Salade et fromage

Dessert

Tarte aux pommes et sa boule de glace
ou

Gâteau basque et sa crème anglaise

Vin (rouge et rosé) - Café - Déca- Thé - Verveine

Adultes : adhérents 23 euros – Non adhérents : 25 euros

Enfants de 4 à 12 ans : 12 euros

Vos amis seront les bienvenus.

Le Président,
René BALLET

RÉSERVATION et demande de covoiturage si nécessaire

Lionel PRADIGNAC, 13 rue Fraîche Bise 16560 VADALLE, Téléphone : 05.45.20.62.59
ou

René BALLET, 18 rue Fraîche Bise 16560 VADALLE, Téléphone : 05.45.20.30.81

Imprimé par nos soins, ne pas jeter sur la voie publique

COMMUNE DE
AUSSAC VADALLE



Note d'informations aux propriétaires occupants ou bailleurs

L'utilisation de l'eau de puits, sources ou forages privés dans les habitations

Madame, monsieur,

Dans le cadre des enquêtes « Habitat », l'Agence Régionale de Santé a constaté des désordres dans l'alimentation en eau potable des habitations. C'est pourquoi, à sa demande, je vous rappelle les dispositions réglementaires qui prévalent si vous utilisez une ressource privée (puits, source ou forage) ou une récupération d'eau de pluie dans vos maisons, ou si vous avez un projet de création d'une ressource privée.

Sachez alors :

- que vous n'avez pas le droit de louer un logement, sans une autorisation du préfet : un dossier doit être déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) avec une analyse complète de l'eau. Toute cette démarche est à vos frais. Renseignez-vous pour les pièces du dossier ;
- qu'il existe des règles techniques et des réglementations très précises pour réaliser ces ouvrages ;
- que les ouvrages (puits et forages) doivent être déclarés en mairie, sans que vous soyez taxé pour cela ;
- que la récupération d'eau de pluie doit être déclarée en mairie si l'eau est utilisée dans l'habitation ;
- que si vous utilisez des eaux dites « alternatives » considérées comme non potables, dans votre habitation pour des usages liés à la boisson, cuisine, toilette, etc., vous devez procéder très régulièrement à l'analyse complète de l'eau, dans un laboratoire agréé par le ministère de la santé pour les analyses d'eau (pas un laboratoire d'analyses médicales, ni une pharmacie) ;
- que si vous disposez aussi d'un branchement sur le réseau d'eau public, vous devez séparer totalement les deux réseaux (ils ne doivent pas être reliés par des vannes ou robinets vannes jamais entretenus, contrôlés ou changés) ou installer une bache de surverse (déconnexion).
- que les double-réseaux suspects (eau du réseau public et eau du réseau privé) peuvent faire l'objet d'un contrôle des agents chargés du service d'eau ;
- que cette séparation physique totale des deux réseaux (public et privé) garantit la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et protège votre santé, celle de vos proches et celles des autres.

La règle qui prévaut pour la protection de la santé de tous, est la suivante :

- La maison est alimentée exclusivement par l'eau du réseau d'adduction publique pour tous les usages sanitaires (boisson, cuisine, salle de bains, toilettes, lavage de la vaisselle, lavage du linge, etc.)
- Le puits, la source ou le forage sont utilisés en dehors de la maison pour les usages non sanitaires (arrosage jardin, pelouse, fleurs, lavages des sols, lavage des véhicules, etc.)

Toutes ces informations sont disponibles sur un site dédié www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com créé en partenariat avec des élus, des associations de consommateurs, des administrations ... dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 2 (PRSE2).

Renseignements : Agence Régionale de Santé Aquitaine Limousin Poitou-Charentes (ARS), Délégation Départementale - 8, rue du Père Joseph Wrésinski - CS 23321 - 16023 ANGOULEME CEDEX - Tél : 05-45-97-46-45